

ECO-GESTES

ECO-Guide

PROFESSIONNEL

le métier de →

PEINTRE



Les **ECO-GESTES** 

de nouveaux réflexes
pour préserver l'environnement



Pour les entreprises, l'environnement constitue l'un des enjeux des prochaines années : réduire les coûts de fabrication en économisant l'énergie et les matières premières, limiter les rejets, gagner des marchés à l'export et construire une image citoyenne de l'entreprise respectueuse de l'environnement.

Relever cet enjeu nécessite un effort continu de formation et d'information adapté à la diversité des métiers et des champs d'activité économique.

C'est pourquoi en collaboration notamment avec la Fédération Régionale du Bâtiment, le Rectorat de l'Académie d'Amiens et les Agences de l'Eau Artois-Picardie et Seine-Normandie, le Conseil Régional de Picardie a souhaité réaliser cet ECO-Guide professionnel "*Le métier de peintre*".

L'objectif est d'apporter aux chefs d'entreprise des informations utiles dans la gestion quotidienne de leurs ateliers et aux formateurs des futurs professionnels des recommandations pratiques pour leur action pédagogique.

Réglementation, informations pratiques, conseils ou encore adresses et contacts sont ainsi présentés dans cet ouvrage adapté aux spécificités de la profession du bâtiment.

Je tiens à remercier l'ensemble des partenaires qui se sont associés à la réalisation de cet ECO-Guide qui, j'en forme le vœu, répondra aux préoccupations concrètes des chefs d'entreprise et des formateurs, et plus largement permettra de rapprocher plus encore les secteurs de l'environnement et de l'économie en Picardie.



Charles BAUR
Président du Conseil Régional de Picardie

le métier de peintre

Le peintre embellit la vie. C'est son métier et souvent sa passion. Mais cette activité l'oblige à utiliser de nombreux produits chimiques dont certains peuvent se révéler dangereux pour la santé et pour l'environnement. La finalité de cette brochure est d'encourager tous les peintres professionnels à découvrir les ECO-GESTES : des comportements simples et facilement applicables qui ont un double objectif :

- **préserver la santé** de toutes les personnes qui manipulent des produits dangereux ;
- **préserver l'environnement** pour maintenir notre cadre de vie et par égard pour les générations futures.

Écologie et économie

Les réglementations concernant la protection de l'environnement seront de plus en plus strictes. Elles s'appliqueront aux fabricants, mais aussi à tous les utilisateurs de produits toxiques ou dangereux pour l'environnement. En adoptant dès aujourd'hui les ECO-GESTES, vous anticipez sur l'évolution de votre métier. Vous préservez votre santé et celle de vos employés. Vous respectez l'environnement qui est notre patrimoine commun et donnez également satisfaction à vos clients de plus en plus sensibles aux problèmes d'écologie. Par ailleurs, l'adoption de méthodes de travail plus respectueuses de l'environnement vous permet de bénéficier de certaines aides financières et techniques.

Écologie et

professionnalisme

Ce guide rassemble les informations qui vous permettront de mieux répondre aux nouvelles exigences en matière d'environnement. Vous découvrirez le label NF Environnement et comment réduire, traiter, éliminer ou recycler les déchets issus de votre activité.

Les risques du métier

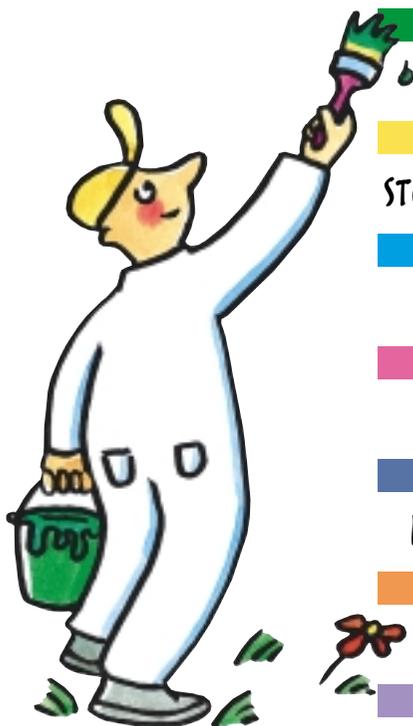
En qualité de peintre professionnel, vous êtes en contact quotidien avec de nombreux produits chimiques dont certains présentent des risques, et ceci au cours de chacune des étapes de vos travaux :

- préparation des supports :
dépoussiérage, lessives, abrasifs...
- mise en peinture et pose de revêtement :
pigments, colorants, diluants, colles...
- nettoyage du matériel :
solvants, alcools...

Un outil à conserver

Cet ECO-GUIDE PROFESSIONNEL a été conçu spécialement à votre intention par ECO-CONSEIL ENTREPRISE, votre conseiller professionnel qui vous aidera à gérer au mieux les enjeux et contraintes liés à l'environnement.

**Conservez-le,
et reportez-vous
régulièrement
à ses pages.**



Chapitre 1 5

LES SOLVANTS

Chapitre 2 9

STOCKAGE DES PRODUITS DANGEREUX

Chapitre 3 13

LESSIVAGE-DÉCAPAGE-PONÇAGE

Chapitre 4 17

L'APPLICATION DE PEINTURE

Chapitre 5 23

LA POSE DE REVÊTEMENTS DE SOL

Chapitre 6 27

LA GESTION DES DÉCHETS

Chapitre 7 35

ADRESSES UTILES, CONTACTS FACILES

sommaire

LES SOLVANTS

De drôles de “volatiles” !



Les solvants sont des liquides volatils car ils émettent des vapeurs.

Ils ont le pouvoir de dissoudre d'autres substances comme les graisses, les résines ...

Ils sont présents dans les peintures, les vernis, les diluants, les colles, les cires, les produits de dégraissage, de nettoyage et de traitement de matériaux.

QUI SONT-ILS ?

Il existe deux familles de solvants : les solvants d'origine minérale et les solvants d'origine organique.

L'eau est le solvant minéral le plus courant. C'est le seul solvant complètement inoffensif pour la santé.

Les solvants organiques proviennent essentiellement du pétrole. Ils ont un pouvoir dissolvant puissant et sont par conséquent agressifs pour les êtres vivants.

Parmi les solvants organiques on distingue :

- les solvants pétroliers (essences spéciales, toluène, xylène, white-spirit...) qui sont les plus courants et les plus inflammables ;
- les solvants chlorés (trichloréthylène, dichlorométhane) qui sont moins inflammables mais très stables chimiquement et peu biodégradables ;
- les solvants oxygénés (acétone, alcools, esters, éthers...) qui sont moins agressifs mais plus inflammables ;
- les solvants d'origine végétale (terpène, limonène) qui sont moins dangereux pour l'environnement :
 - les terpènes, issus d'essences de conifères comme la térébenthine (essence de pins) ;
 - les limonènes qui sont des distillats d'agrumes (pelures d'oranges, de citrons).

Les solvants organiques appartiennent à la famille des composés organiques volatils ou COV.

La particularité des COV est d'émettre des vapeurs à température ambiante et d'être réactifs au niveau biologique et chimique.

QUELS SONT LEURS EFFETS SUR LA SANTÉ ?

Que ce soit par contact direct sur la peau ou par inhalation de vapeurs, les SOLVANTS ORGANIQUES exposent à des phénomènes d'allergies, de brûlures et à des intoxications.

Allergies

Les solvants organiques dessèchent la peau et favorisent l'apparition d'allergies. Ils détruisent la pellicule lipo-acide protectrice de la peau et pénètrent dans le sang.

Brûlures

Les risques les plus impressionnants sont l'incendie et l'explosion dus à l'accumulation des vapeurs dans des milieux confinés (pièces non ventilées, récipient de stockage).

Intoxications

L'inhalation des vapeurs, même à de faibles concentrations, a des effets narcotiques et provoque des troubles digestifs. Des inhalations à faibles doses, mais répétées et prolongées, peuvent provoquer des maladies de l'appareil respiratoire, des lésions du foie et des reins.



ET LEUR IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT ?

Il y a de la rumba dans l'air ...

Les solvants organiques participent à l'augmentation de la teneur en ozone en basse atmosphère (0-10 km). À ces altitudes, l'ozone, gaz irritant pour les organismes vivants, favorise la formation d'autres polluants plus toxiques et cancérigènes.

À l'inverse, l'ozone présent naturellement dans la haute atmosphère protège les organismes vivants en filtrant les rayons ultra-violet.

Et dans l'eau ...

Le rejet de solvants organiques dans le réseau d'assainissement perturbe le fonctionnement des stations d'épuration. Les

traitements qui sont effectués ne suffisent pas à éliminer ces produits. On les retrouve finalement dans l'eau des rivières et dans la nappe phréatique. Ils s'accumulent dans la chaîne alimentaire dont l'être humain est l'un des derniers maillons.

Quel le est la législation actuelle ?

La législation du travail impose des seuils de concentration de vapeurs de solvant à ne pas dépasser sur les lieux de travail. Ces valeurs limites sont définies en fonction des risques d'explosion et de toxicité connus des solvants.

ECO-GESTES

Qu'est-ce que je peux faire ?

1. Evitez les produits agressifs, utilisez les solvants les moins volatils (pétrole lampant) notamment pour le nettoyage du matériel. N'employez pas de solvants organiques chlorés.

2. Soyez attentif, fermez les récipients contenant les solvants propres ou usagés. Ne jetez pas les solvants usagés dans le réseau d'assainissement mais faites-les régénérer ou éliminer par des entreprises autorisées.

3. Soyez économe, laissez décanter les solvants usagés et réutilisez-les pour nettoyer le matériel.

4. Soyez organisé, stockez convenablement les solvants neufs et usagés dans des locaux ventilés et prévus à cet effet.

Voir chapitre 2 : Stockage des produits.

STOCKAGE DES PRODUITS DANGEREUX

Risque en stock : un homme averti en vaut deux



*Peintures, vernis,
solvants, décapants,
produits de nettoyage...
Ce sont des produits
souvent volatils et
inflammables, pouvant
provoquer des accidents
et entraîner des maladies.
Ils nécessitent des
précautions particulières
en matière de stockage
et de manipulation.*

COMMENT LES APPRIVOISER ?

En se familiarisant avec les symboles des étiquettes.

Il existe trois familles de symboles pour signaler :

- les produits **dangereux pour la santé**, classés TOXIQUE, NOCIF, CORROSIF, IRRITANT.
- les produits **dangereux pour l'environnement**,
- les **risques d'incendie et d'explosion**, dus à l'utilisation des produits qui sont classés INFLAMMABLE, COMBURANT, EXPLOSIF.

En cas d'intoxication, téléphonez au centre anti-poison : 03 20 44 44 44 ou composez le 15 (le SAMU) ou le 18 (les pompiers).

L'étiquetage répond à une réglementation européenne. Cependant, absence de symbole ne signifie pas absence de risque !

Sur les emballages de white-spirit, vous ne trouverez pas systématiquement le symbole de la flamme, car le point éclair du white-spirit est supérieur au seuil de 21° C fixé pour l'étiquetage. De même, la présence de substances dangereuses n'est signalée que si leur teneur dépasse un certain seuil (0,15% en poids pour le plomb, 12,5% en poids pour le butylglycol).

D'autre part la connaissance des risques est imparfaite. Certaines substances ne sont reconnues comme dangereuses qu'après de nombreuses années de commercialisation.

TOXIQUE



NOCIF



CORROSIF



IRRITANT



DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT



FACILEMENT INFLAMMABLE



COMBURANT



EXPLOSIF



COMMENT SE PROTÉGER ?

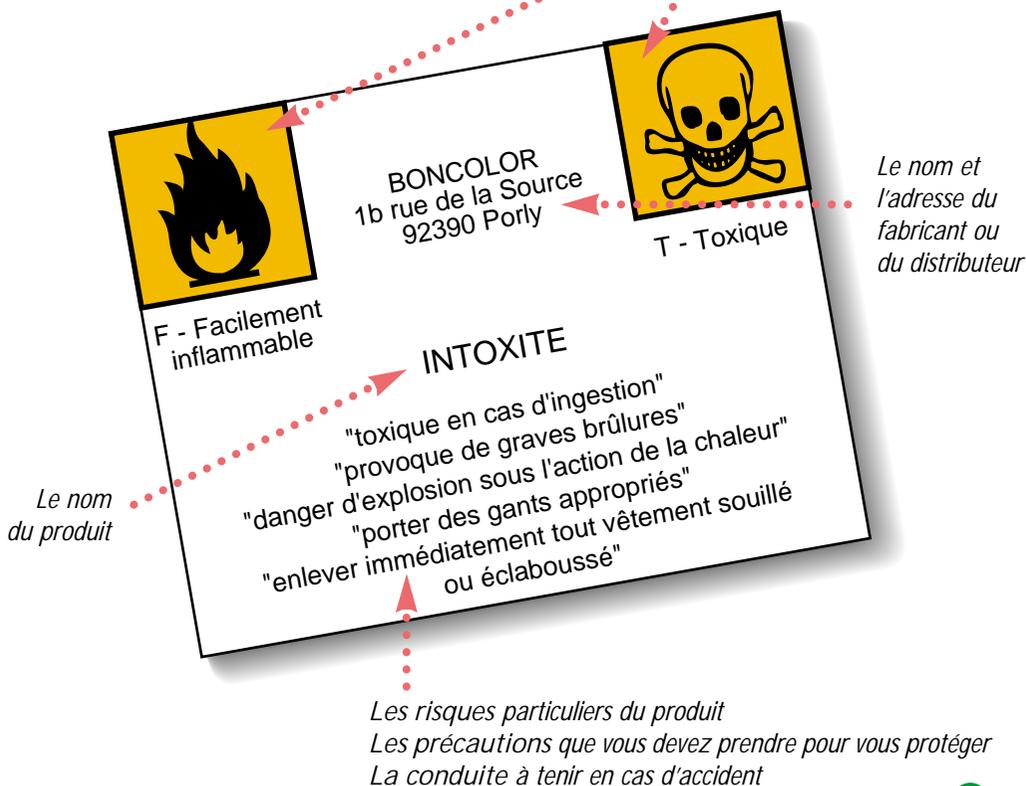
Lire l'étiquette, c'est déjà se protéger.

L'étiquette est une source d'informations

- pour les soins en cas d'accident ;
- pour l'achat des produits ;
- pour l'organisation du stockage des produits ;
- pour l'élimination des déchets des produits.

Regarder le symbole ne suffit pas !
Il faut lire entièrement l'étiquette
pour mieux connaître les risques.

Les dangers les plus importants signalés par ces deux symboles



ECO-GESTES

Qu'est-ce que je peux faire ?

1. Soyez prévoyant, équipez le local de stockage d'un extincteur et respectez les consignes de sécurité, notamment l'interdiction de fumer.

2. Soyez bien organisé, rangez convenablement les produits dangereux à l'abri des chocs dans un lieu bien ventilé, prévu à cet usage. Ce lieu doit être équipé de bacs ou d'aires de rétention, de cloisons et de portes anti-feux, d'une installation électrique de sécurité pour les stockages importants. Les solvants neufs et usagés doivent être stockés dans des récipients hermétiques.

3. Suivez les instructions de sécurité sur les étiquettes des emballages.

4. Réclamez les fiches de données de sécurité à vos fournisseurs et lisez-les attentivement. Elles vous renseignent sur les risques que présentent les produits et les mesures de prévention à respecter.

5. Portez les moyens de protection individuelle lors de la manipulation et de l'utilisation de produits dangereux.

6. Evitez de salir le sol et les murs du local, nettoyez-les en cas de fuite de produits. Evitez tout déversement à l'égout, utilisez si nécessaire un produit absorbant et récupérez les déchets dans un seau ou un fût qui sera fermé hermétiquement.

7. Ne jetez pas de produits dangereux dans le réseau d'eaux usées ni sur le sol à l'intérieur, ni à l'extérieur.

8. Soyez prudent, affichez la liste des symboles de danger et l'interdiction de fumer à proximité du lieu de stockage.

9. Etablissez la liste des produits dangereux stockés dans l'entreprise et classez leurs fiches de données de sécurité.



LE LESSIVAGE

supports propres mais eaux sales !

Les lessives contiennent généralement de la soude qui est une substance agressive pour la peinture mais également pour la peau et les yeux .

Les risques d'irritation sont importants lors de la manipulation de produits concentrés ou lors de l'inhalation des vapeurs chaudes.

Les eaux de lessivage et de rinçage contiennent des détergents, des résidus de peinture, de résine, de sable, de métaux. L'écoulement de ces eaux dans le réseau

d'assainissement risque d'abord de perturber le fonctionnement de la station d'épuration, puis de polluer la rivière. Les détergents contenus dans les lessives contribuent à la diminution de l'oxygène dissous dans l'eau et donc à la disparition de certaines espèces de poissons.

Remarque à propos des décolleuses à papiers non électriques : elles dégagent du monoxyde de carbone (CO), gaz mortel à faible concentration. Leur utilisation s'avère dangereuse à l'intérieur de locaux mal ventilés.

LE PONÇAGE

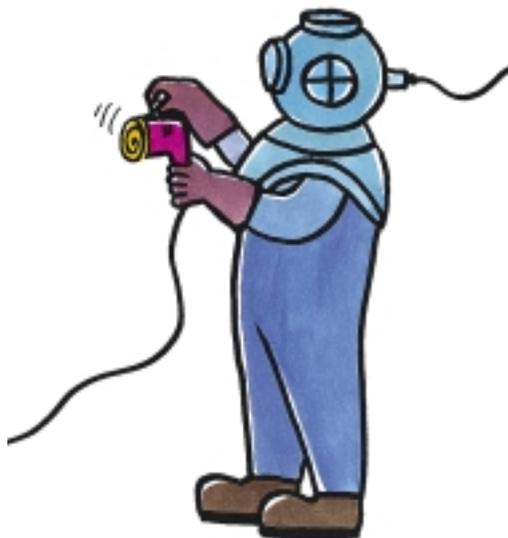
de la poussière plein le nez !

Le ponçage manuel ou mécanique des supports neufs ou anciens génère des poussières d'origines diverses : abrasif, bois, béton, ciment, enduit, peinture, métal...

L'inhalation de ces poussières provoque des **irritations des voies respiratoires**. Les précautions (masque anti-poussières) s'imposent pour des peintures anciennes contenant du plomb.

Lors du ponçage, le plomb présent dans les peintures en sous-couches profondes est libéré en forte quantité.

Peu à peu, les poussières retombent sur le sol et risquent de polluer le sol puis la nappe phréatique, si elles contiennent des substances dangereuses.



LE DÉCAPAGE

un nuage de poussières et de fumées.

Le décapage à l'aide de décapants

La majorité des décapants sont à base de dichlorométhane, appelé chlorure de méthylène, qui est un solvant organique chloré. Comme tous les solvants organiques, le dichlorométhane est agressif pour les yeux et la peau.

L'utilisation de décapants à base de solvants entraîne des émissions de composés organiques volatils (COV) qui participent à la pollution de l'air et à l'effet de serre.

Le décapage par brûlage

Lors du décapage à la flamme ou à l'air chaud, la combustion des résines et des pigments des anciennes peintures génère des fumées nocives et éventuellement des gaz toxiques tel le phosgène.

Le décapage au jet à l'aide d'abrasifs

Le décapage au jet entraîne la formation de poussières abondantes qui peuvent renfermer de la silice libre, si les abrasifs ou les supports en contiennent.

L'usage d'abrasif contenant plus de 5% de silice (sable) est interdit. Les résidus de haut-fourneau moins préjudiciables à la santé sont tolérés comme abrasif pour les bâtiments.

Le décapage de façade induit une production importante de résidus liquides et solides constitués d'un mélange de substances minérales inertes et de produits chimiques. Ces derniers, s'ils sont en fortes concentrations et s'ils ne sont pas correctement dégradés par des procédés adéquats en centre d'incinération et/ou d'épuration, présentent des risques de pollution pour le sol, l'eau et l'air.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES PRINCIPAUX RISQUES POUR L'ENVIRONNEMENT

Techniques	Matériels-Produits	Risques pour l'environnement
LESSIVAGE	lessives (soude)	pollution de l'eau par rejet de produits dangereux dans le réseau d'égouts
	compresseurs	bruit et nuisance sonore
PONÇAGE	abrasifs ponceuse	pollution de l'air, du sol par émission de poussières production de déchets
DÉCAPAGE	décapants	pollution de l'air par émission de COV production de déchets
	décapeurs	pollution de l'air par émission de gaz nocifs lors de la combustion production de déchets
	compresseurs	bruit et nuisance sonore

ECO-GESTES

Qu'est-ce que je peux faire ?

1. Soyez prudent, respectez les mesures de sécurité et de prévention pour la santé. Lisez les fiches techniques de sécurité. Portez les protections : gants , lunettes et masque ou cagoule (obligatoire pour le décapage à l'aide d'abrasif).

2. N'utilisez pas de produits «agressifs», employez si possible des produits moins dangereux (sans solvant, biodégradable ...). Achetez des décapants sans dichlorométhane. Mais attention, ces décapants contiennent d'autres composés, qui ne sont pas toujours inoffensifs.

3. Prenez des précautions, protégez le sol et les surfaces par des toiles étanches.

4. Soyez économe, privilégiez les techniques nécessitant moins de produits chimiques (nettoyage à haute pression uniquement à l'eau) et moins d'eau.

5. Soyez bien organisé pour trier les déchets et les faire traiter ou valoriser, selon leur nature et leur toxicité, par des entreprises spécialisées. Récupérez les résidus de décapage et les poussières de peintures dans des récipients destinés à l'incinération en centres spécialisés.

6. Soyez bon gestionnaire, investissez dès aujourd'hui dans du matériel d'avenir :

- décapeur-aspirateur qui aspire et filtre l'eau avant évacuation ;
- système de recyclage de l'eau de lessivage ;
- ponceuse mécanique munie d'un système efficace d'aspiration ;
- compresseur insonorisé.

7. Soyez exigeant, faites appel pour le décapage des façades à des entreprises spécialisées qui mettent en œuvre des techniques respectueuses de l'environnement.

L'APPLICATION DE PEINTURE

La peinture nous en fait voir de toutes les couleurs !



Un mélange complexe

Une peinture est un mélange complexe constitué de solvants, de liants (résines), de pigments et de charges, auxquels s'ajoutent, en faibles quantités, divers agents de formulation.

Selon sa composition et les techniques de mise en œuvre, l'application de la peinture a des effets différents sur votre santé mais aussi sur l'environnement.

Les risques sont signalés par les étiquettes sur les emballages des produits.

SOLVANTS , LES PREMIERS FACTEURS DE RISQUE

Le risque d'explosion et d'incendie est important lors de la pulvérisation au pistolet de produits contenant des solvants organiques.

La pulvérisation de peinture ou vernis à solvant est interdite à l'intérieur des locaux en dehors d'une cabine de vernissage et de peinture.

Les solvants fluidifient la peinture et en facilitent l'application. L'eau remplace de plus en plus les solvants organiques.

Les peintures et les vernis à l'eau contiennent également une faible quantité de co-solvants organiques (5 à 20%) généralement des alcools ou des éthers de

glycol. Ils sont moins agressifs pour la santé.

Mais des recherches récentes montrent que les éthers de glycol ont des effets nocifs sur la capacité de reproduction de l'être humain.

Les peintures acryliques **ne sont pas sans danger pour l'environnement**. Elles contiennent d'autres substances dangereuses : résines, pigments et additifs...

LIANTS , DES PRODUITS TROP ATTACHANTS

Des mesures de prévention s'imposent au stade de la fabrication.

Le liant est le constituant principal de la peinture. Il assure l'adhérence de la peinture au support.

Le liant est généralement une résine synthétique. Les résines synthétiques sont très variées : résines acryliques, phénoliques, époxydiques, organométalliques, etc.

La fabrication des résines synthétiques nécessite une grande quantité de matières premières non renouvelables et beaucoup d'énergie.

Elles sont susceptibles, surtout au stade de la fabrication, de provoquer **des irritations ou des allergies de la peau**.

Les résines contenant des isocyanates libres (comme les peintures polyuréthane à deux composants utilisées surtout pour la peinture industrielle), provoquent des **irritations des voies respiratoires** et notamment de **l'asthme** (maladie professionnelle). Certaines amines présentes dans les résines époxydiques sont **cancérogènes**.

TYPE DE SUPPORT	PRODUITS A PRÉFÉRER	PRODUITS A PROSCRIRE
PIERRE	- Peinture minérale silicatée norme NF T30808, - Peinture avec label NF Environnement	Solvant organique hautement volatil, éther de glycol
BETON	- Peinture minérale silicatée norme NF T30808, - Peinture avec label NF Environnement	Solvant organique hautement volatil, éther de glycol
MÉTAL	- Apprêt anti-rouille à base de phosphate de zinc, - Peinture avec label NF Environnement	Apprêt anti-rouille au plomb, au chrome, au cadmium
PLÂTRE	- Peinture minérale silicatée norme NF T30808, - Peinture avec label NF Environnement - Peinture à composantes naturelles	Solvant organique hautement volatil Ether de glycol
BOIS	- Peinture avec label NF Environnement - Peinture ou lasure à composantes naturelles et insecticides végétaux ou borax	Lindane, pentachlorophénol
PAPIER	- Peinture avec label NF Environnement - Peinture à composantes naturelles	Solvant organique hautement volatil, éther de glycol

NB : Le fournisseur est tenu de remettre les fiches de données de sécurité des produits à la demande des clients. La composition, les risques et mesures de prévention des produits sont indiqués sur ces fiches.



Les liants naturels d'origine végétale sont constitués principalement d'huiles de lin, de carthame ou de résines de pin, de mélèze (résine balsamique), de peuplier, de bouleau, de dammar (arbre exotique). Leur fabrication ne nécessite pas de transformation coûteuse. Ils sont moins nocifs pour la santé et se dégradent dans le milieu naturel.

Les silicates, liants minéraux d'origine naturelle, sont certainement les plus respectueux pour l'environnement, car facilement disponibles dans la nature et peu polluants. La nouvelle norme AFNOR NF T 30-808 concernant les peintures minérales donne une garantie sur l'origine minérale du liant : 95% minimum de silicates et moins de 5% de résine organique. En revanche, les peintures silicones contiennent davantage de résines organiques.

PIGMENTS : DES COULEURS QUI FONT PÂLIR

Leur fabrication occasionne généralement des rejets polluants qui nécessitent des équipements d'épuration de l'eau. La manipulation de pigments concentrés nécessite des précautions.

Les pigments sont des particules solides très fines. Ce sont des extraits de substances naturelles d'origine minérale ou végétale, ou des produits de synthèse organique. Ils colorent, protègent des rayons ultra-violet et augmentent dans certains cas la résistance à la chaleur, à la corrosion.

Les pigments sont dangereux pour l'environnement et la santé, lorsqu'ils contiennent des métaux toxiques : cadmium, chrome, plomb.



Ce sont des micro-polluants toxiques même en très faibles concentrations. Les autres pigments métalliques ne sont pas dangereux pour la santé : phosphates de zinc, oxydes de fer, mais leur fabrication génère des rejets polluants pour les rivières et les océans (oxydes de titane).

Par l'intermédiaire des égouts et du sol, les métaux toxiques tels cadmium, chrome, plomb contenus dans les pigments intègrent le cycle de l'eau puis la chaîne alimentaire.

N'étant pas éliminés par les organismes vivants, ils se concentrent progressivement et provoquent des **intoxications chroniques ou aiguës**, parfois mortelles.

Attention :

La combustion de ces pigments métalliques libère des gaz très dangereux, tels que l'oxyde de cadmium et le chlorure de cadmium, qui sont cancérogènes. Pour cette raison, il est très important de les faire éliminer et traiter par des centres spécialisés. Les unités d'incinération des ordures ménagères ne sont pas, quant à elles, conçues et équipées pour brûler ces produits toxiques.

LES FONGICIDES ET LES INSECTICIDES

*Les peintures qui en contiennent
sont à manipuler avec prudence
et parcimonie.*

Ce sont des substances dites «actives». Elles ont une action biocide sur les champignons, les insectes etc. La plupart sont toxiques pour l'être humain et pour l'environnement.

Les insecticides et les fongicides d'origine végétale sont beaucoup moins nocifs.

Ils ne s'accumulent pas au sein de la chaîne alimentaire et se dégradent progressivement dans le milieu naturel. Toutefois, ils ne sont pas totalement inoffensifs.



ECO-GESTES

Qu'est-ce que je peux faire ?

1. Soyez exigeant, réclamez à vos fournisseurs des produits peu polluants et demandez-leur de vous remettre les fiches de données de sécurité des peintures que vous achetez.

2. Soyez efficace, utilisez les peintures qui présentent le plus faible degré de toxicité et qui sont compatibles avec l'application envisagée :

- les peintures à l'eau ;
- les peintures certifiées NF Environnement, garantissant des teneur minimales en solvants et en métaux lourds (pigments) ;
- les peintures dites biologiques, ayant l'avantage d'être biodégradables ;
- les peintures minérales norme NF T 30-808, garantissant des teneurs maximales en silicates.

3. Soyez prévoyant, respectez les mesures de sécurité et de prévention :

- ventilez bien les locaux ;

- portez masque et gants lors de l'application au pistolet.

4. Soyez économe, réutilisez les restes de peinture en sous-couche, en accord avec les prescriptions des fabricants. Vous réduisez par la même occasion vos quantités de déchets spéciaux.

- Régénérez vous-même d'anciens fonds de peinture en rajoutant une base non siccative et du diluant.

5. Soyez organisé, pour adopter des pratiques quotidiennes respectueuses de l'environnement et trier vos déchets :

- ne mélangez plus les fonds de peinture à l'eau et les fonds de peinture à solvant ;
- ne rejetez jamais les peintures à solvant à l'égout ;
- remettez les fonds de peinture à des organismes spécialisés pour la régénération ou l'élimination de ces produits.

LA POSE DE REVÊTEMENTS DE SOL

Quand la colle vous colle à la peau !



Il existe de nombreux types de colles en fonction de l'usage et de la nature des éléments à assembler :

- les colles à papier en poudre ou les colles blanches contiennent généralement de l'amidon et de l'eau. Elles ne présentent pas de dangers.
- les colles pour revêtements de sol sont soit en émulsion vinylique ou acrylique, soit plus généralement en solution dans des solvants organiques inflammables.

Elles présentent les mêmes risques que les solvants (*voir chapitre 1 : Les solvants*).



ATTENTION, DANGER D'EXPLOSION !



Le principal danger, lors de la pose de revêtement de sol est **le risque d'explosion accidentelle**, liée à la présence des solvants organiques inflammables entrant dans la composition des colles en solution (70% de solvant). C'est au ras du sol, où la concentration des vapeurs est la plus importante, que l'inflammation se produit le plus souvent, à une distance non négligeable du lieu d'application. L'existence d'un point chaud ou d'une étincelle à proximité suffit à provoquer l'explosion.

Les colles au néoprène sont à éviter, car elles sont très inflammables et très dangereuses pour la santé.

Les colles vinyliques ou acryliques à l'eau ne présentent pas les mêmes inconvénients. Mais en cas de projection sur la peau, il y a risque d'allergie et d'irritation.

DES REVÊTEMENTS

QUI NE SONT PAS NEUTRES.

Selon leur composition, les revêtements de sol (moquettes) dégagent des composés organiques volatils (COV) qui contaminent l'air à l'intérieur des locaux.

De plus, la majorité des revêtements de sol plastiques sont en PVC (Polychlorure de vnyle). Ceux-ci dégagent de l'acide chlorhydrique toxique lorsqu'ils sont brûlés.

ECO-GESTES

Qu'est-ce que je peux faire ?

1. Evitez les produits agressifs, employez des produits moins dangereux.

■ Les colles à l'eau, présentent moins d'inconvénients que celles en solution dans des solvants organiques.

■ Les colles en solution dans les solvants chlorés ininflammables, évitent le risque d'explosion, mais elles sont néanmoins dangereuses pour la santé et l'environnement.

■ Privilégiez les techniques de pose sans colle, en fixant le revêtement sur les bords avec des bandes adhésives ou des baguettes et des clous.

2. Soyez prévoyant, ventilez le local par tous les moyens et avertissez des risques de danger : panneaux «danger d'explosion», «défense de fumer»

■ Ne fumez pas et ne provoquez pas d'étincelle.

■ Neutralisez les appareils à flamme (brûleurs ou veilleuses de chaudières) et les appareils électriques automatiques ou commandés à distance (réfrigérateurs, thermostats, minuteries...).

■ Portez des moyens de protection individuelle (gants et lunettes).

■ Portez des vêtements en fibres naturelles (coton, laine) et évitez les vêtements en fibres synthétiques très inflammables.

3. Soyez bon conseiller, proposez au client un revêtement non synthétique (laine, sisal, linoléum...), produit de qualité supérieure offrant un meilleur confort et dont l'installation présente moins de risque pour l'environnement.

4. Soyez soigneux, refermez les récipients après usage et rangez les chiffons imbibés de colle ou de solvant dans un récipient clos . Ne jetez pas les résidus de colles à l'égout.

5. Soyez organisé pour trier les déchets et les faire traiter ou valoriser, selon leur nature et leur toxicité, par des entreprises spécialisées.

LA GESTION DES DÉCHETS

Tout reste à faire, ou presque...

Toute activité est productrice de déchets. Le peintre professionnel est confronté en permanence au problème de l'élimination des déchets variés issus de son activité.



QU'APPELLE-T-ON « DÉCHET » ?

Est considéré comme " déchet " :

"tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon".

(article 1 de la loi du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets).

QUI A LA RESPONSABILITÉ DES DÉCHETS ?

«Chaque producteur ou détenteur de déchets est responsable de l'élimination de ses déchets»

(article 2 de la loi du 15 juillet 1975)

■ Déchets dangereux : obligation de traitement.
(voir tableau gestion des déchets dangereux).

■ Déchets d'emballage : obligation de valorisation.
(voir tableau gestion des déchets banals).

Des systèmes mis en place par les collectivités sont accessibles à toute entreprise produisant un volume hebdomadaire de déchets d'emballage inférieur à 1100 litres *(article 3 du décret du 13 juillet 1994)*. Sinon, selon les dispositions des collectivités, les entreprises doivent s'adresser directement à des collecteurs et recycleurs agréés.



QUELLES SONT LES CATÉGORIES DE DÉCHETS ?

Selon leur nature et leur toxicité, les possibilités de recyclage et le type de traitement nécessaire à leur élimination, les déchets issus des activités industrielles, artisanales et commerciales sont classés en 3 grandes catégories :

LES DÉCHETS INERTES

Ils ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune autre réaction chimique ou physique.

Ils n'ont aucun effet dommageable sur d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine.

Exemples : les gravats, les briques, le béton, la céramique.

LES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Ils comprennent les déchets des ménages et des activités de toute nature, dès lors qu'ils ne sont ni inertes, ni dangereux.

Lorsqu'ils proviennent des entreprises, ils sont également appelés déchets industriels banals.

Exemples : les papiers-peints, les emballages plastiques, le bois non traité.

LES DÉCHETS DANGEREUX

Ils contiennent soit des substances nocives ou toxiques pour la santé ou pour l'environnement, soit des substances à caractère corrosif, explosif, inflammable, etc. Lorsqu'ils proviennent des entreprises, ils sont également appelés "déchets spéciaux". Ils peuvent nuire à l'environnement et à la santé lorsqu'ils sont stockés ou traités de façon inappropriée. Leur élimination nécessite des traitements particuliers dans des centres spécialisés.

Exemples : les restes de peintures, les solvants usés, les résidus de décapage.

Les tableaux des pages suivantes détaillent cette classification, plus particulièrement pour les déchets des entreprises de peintures en bâtiment.

Nature et catégorie de déchets

Valorisation matière

Valorisation énergétique

Risques pour la santé et l'environnement

Chutes de papiers peints, papier de bureau, revues, journaux, emballages cartons.

Recyclage dans la fabrication de pâte à papier.
Tri nécessaire : les papiers plastifiés, paraffinés ou doublés d'aluminium, les papiers peints vinyliques ne sont pas recyclables.
Récupération et réemploi des rouleaux de papiers peints entiers et peu entamés par des associations caritatives.

Assez bon pouvoir calorifique. Valorisation énergétique éventuelle.

- Aucun risque si le papier peint est constitué uniquement de papier.
- Risques avec certains papiers composites : la combustion de papiers peints vinyliques donne lieu à des émissions d'acide chlorhydrique, corrosives pour les matériaux et nocives pour les êtres vivants : irritation des muqueuses, troubles immunitaires, effets mutagènes*.

Chutes de revêtements de sol en plastique, bâches, films et emballages plastiques, restes de polystyrène.

Réemploi des bâches jusqu'à usure complète.
Recyclage possible, dans la fabrication de plastiques.
Récupération et réemploi des chutes importantes de revêtement de sol par des associations caritatives.

Pouvoir calorifique élevé : 5 à 7 kcal/g.
Valorisation énergétique souhaitable.

- La combustion des plastiques en PVC provoquent des émissions d'acide chlorhydrique corrosives et dangereuses pour les êtres vivants : irritation des muqueuses, troubles immunitaires, effets mutagènes*.

Emballages plastiques vides égouttés, secs.

Réemploi comme récipients.

Bon pouvoir calorifique : 5 à 7 kcal/g.
Valorisation énergétique souhaitable.

- Mêmes risques que précédemment, liés à la présence de PVC.

Emballages métalliques vides, égouttés ou secs.

Réemploi comme récipients.

Recyclage possible dans four de fonderie, à l'étude. Pas de pouvoir calorifique.

- Risque d'émissions de polluants organo-chlorés et organo-métalliques lors de la combustion selon la composition des produits et la nature des solvants et des pigments.

* L'incinération de ces déchets doit pour cela être effectuée dans des installations autorisées et disposant d'un traitement adéquat des fumées.

DÉCHETS BANALS

Nature et catégorie de déchets	Valorisation matière	Valorisation énergétique	Risques pour la santé et l'environnement
Matériels (rouleaux, pinceaux) souillés secs. Emballages souillés secs de mousse de polyuréthane, de colle, de décapant, de mastic, d'enduit...	Pas de recyclage. Attention : les emballages souillés non secs sont considérés comme des déchets spéciaux.	● Pouvoir calorifique très variable.	● Du fait de la nature des produits qu'ils contiennent (résine, colle, solvant...), les emballages souillés présentent les mêmes risques de pollution de l'eau, de l'air, des sols. ● Leur combustion nécessite des contrôles et des techniques spécifiques. ● Incinération en centre spécialisé conventionné par l'Eau de l'Eau*.
Quincaillerie, serrurerie, pièces métalliques usagées.	Recyclage pour la fabrication de nouvelles pièces. Tri nécessaire : métaux ferreux et non ferreux. Récupération et réemploi des pièces entières par des associations caritatives.	● Pas de pouvoir calorifique ● Récupération des métaux ferreux par déferraillage.	
Chutes de panneaux de bois peints, emballages en bois, déchets de bois non souillés.	Réemploi possible si conservation des qualités initiales des produits. Recyclage dans la fabrication d'agglomérés, de panneaux de particules.	● Bon pouvoir calorifique 4 à 5 Kcal/g. ● Valorisation énergétique souhaitable.	● La combustion du bois s'accompagne d'émission de composés organiques volatils (COV) dangereux. ● La combustion des peintures dégage des gaz nocifs*
Chutes d'isolants, débris de verre non souillés, récipients, bouteilles en verre vides.	Réemploi si conservation des qualités initiales des produits. Recyclage dans la fabrication de verre.	● Pas de pouvoir calorifique.	● Les fibres fines irritent les muqueuses des voies respiratoires.

GESTION DES DÉCHETS DANGEREUX

Nature et catégorie de déchets

Valorisation matière

Incinération ou traitement physico-chimique

Risques pour la santé et l'environnement

Restes de peintures et laques.

Réemploi des restes de peinture en sous-couches dans la mesure du possible.. Les fonds de peinture peuvent être régénérés en ajoutant une base non siccative et un diluant. Les pots à moitié vides peuvent être mis à disposition d'associations caritatives. Régénération industrielle techniquement possible mais matériellement très difficile pour un gisement varié et diffus. Fort pouvoir calorifique. Valorisation énergétique possible.

● Incinération par entreprise spécialisée et conventionnée par l'Agence de l'Eau.
● Le traitement des peintures contenant des solvants organiques chlorés et des pigments métalliques est plus onéreux. Il exige des températures de combustion plus élevées et des techniques spécifiques de traitement des rejets dans l'atmosphère.

● Certaines peintures contiennent des composés dangereux pour l'homme et l'environnement car leur combustion dégage des gaz nocifs.
● Pollution de l'eau et du sol par les rejets directs des restes de peintures dans le milieu naturel.

Solvants et diluants organiques souillés.

Réemploi direct après décantation des solvants souillés. Régénération industrielle possible par catégories de solvants.

● Fort pouvoir calorifique.
● Incinération par une entreprise spécialisée et conventionnée par l'Agence de l'eau.
● Séparer les solvants organiques chlorés et les solvants non chlorés.
● L'élimination des solvants chlorés est plus difficile et plus coûteuse.

● Les solvants organiques émettent des vapeurs toxiques.
● La combustion des solvants chlorés dégage des vapeurs acides, irritantes pour les muqueuses et corrosives pour les métaux.

Résidus de décapage.

Impossible.

● Incinération si la nature et l'origine des résidus le permettent, sinon traitement spécifique.

● Risques identiques aux solvants si les résidus sont liquides.

Restes de colles.

Impossible.

● Incinération en général selon nature et origine des résidus.

● Risques identiques aux solvants. Si les résidus contiennent des isocyanates, risques d'intoxication.

Résidus d'amiante.

Impossible.

● Impossible. Les déchets de produits d'isolation contenant de l'amiante sous forme de fibres ou de poussières. Ils doivent être conditionnés en double emballage avant enfouissement en décharge contrôlée.

● Pollution de l'air : l'inhalation des fibres d'amiante est dangereuse pour la santé - risque de cancer.

COMMENT GÉRER LES DÉCHETS ?

La gestion des déchets englobe toutes les opérations visant à réduire, à trier, à collecter, à valoriser, à traiter, à transporter et à stocker les déchets dans des conditions propres à éviter des pollutions.

Une bonne gestion des déchets se traduit par :

La réduction de la production de déchets :

- moins d'emballages en favorisant par exemple les conditionnements plus grands...
- moins de produits toxiques, en utilisant notamment des éco produits...
- moins de solvants, en utilisant de préférence les peintures à l'eau...

Le tri, c'est à dire le dépôt des déchets dans des conteneurs distincts, afin d'en permettre une valorisation optimale.

(voir tableaux gestion des déchets ci-joints).

La collecte organisée et un transport adapté des déchets.

La valorisation maximale des résidus, notamment des résidus d'emballage (cf. décret du 13 juillet 1994) par incinération des déchets en centres spécialisés avec récupération de la chaleur produite (*valorisation énergétique*) ou par réemploi, régénération, recyclage des matières constituant le déchet (*valorisation matière*).

Le traitement spécialisé des déchets non valorisables dans des unités spécifiques, afin d'en réduire le volume et la toxicité.

La mise en décharge contrôlée dans les meilleures conditions de sécurité, des "déchets ultimes", résidus non valorisables issus de l'incinération ou du traitement des déchets.



ECO-GESTES

Qu'est-ce que je peux faire ?

1. Soyez économe. Réduisez la production de déchets en réutilisant les restes de peinture en sous-couche par exemple. Videz bien les seaux de peinture. Un emballage vide et sec coûte beaucoup moins cher à éliminer qu'un emballage souillé non sec ou contenant encore des résidus.

Utilisez moins de peintures en phase solvant, l'élimination des déchets vous coûtera moins cher. Choisissez les peintures en pensant à l'élimination de leurs déchets.

2. Soyez efficace et organisez-vous bien. Triez les déchets : déchets d'emballage, déchets banals, déchets spéciaux. Devant l'augmentation des coûts de traitement et d'élimination, vous avez intérêt à séparer les matériaux valorisables (papiers, cartons, bois, métaux, etc). Le recyclage n'est possible que si les déchets sont triés et propres. Suivez les recommandations données dans les tableaux ci-joints. Sur les chantiers, prévoyez des sacs différents, de couleurs différentes selon le type de déchets. Dans l'atelier, déposez les déchets triés dans des conteneurs séparés, prévus à cet effet.

3. Séparez dans des conteneurs distincts, les déchets de peinture à l'eau et les déchets de peinture à solvant.

Réclamez et conservez les justificatifs de prise en charge des déchets spéciaux. Associez-vous à d'autres entreprises de peinture pour organiser une collecte et une élimination groupée des déchets de peinture, de solvants et de résidus de décapage.

CE QU'IL NE FAUT SURTOUT PAS FAIRE :

- Ne brûlez pas les déchets à l'air libre ni sur le chantier ou en décharge, ni dans la nature, ni dans une chaudière ou un incinérateur individuel non conforme.
- N'abandonnez pas, ne dispersez pas ou n'enfouissez pas de déchets (même des déchets inertes), ni sur le chantier, ni hors du chantier, ni dans la nature.
- Ne souillez pas les déchets valorisables. Ne mélangez pas dans une benne ce type de déchets (papiers, verre , métaux, etc.) et les déchets spéciaux.

ADRESSES UTILES CONTACTS FACILES

Où ? Qui ? Comment ?



Vous trouverez dans ce chapitre les adresses, les numéros de téléphone et les noms des organismes et entreprises spécialisés par secteurs d'activités, que ce soit pour obtenir des renseignements, une aide financière ou technique, pour éliminer et faire traiter ou valoriser vos déchets, etc.

Organisations professionnelles et chambres consulaires

	<i>Adresse</i>	<i>Téléphone</i>	<i>Télécopie</i>
Chambre Régionale des Métiers de Picardie	Cité des Métiers 80440 BOVES	03 22 50 40 55	03 22 50 49 59
Chambre des Métiers de l'Aisne	Château de Mailly 02007 LAON	03 23 21 86 86	03 23 21 66 20
Chambre des Métiers de l'Oise	3 rue Léonard de Vinci 60006 BEAUVAIS	03 44 10 14 14	03 44 10 14 16
Chambre des Métiers de la Somme	Cité des Métiers 80440 BOVES	03 22 50 40 30	03 22 50 40 07
Chambre Syndicale du Bâtiment de l'Oise	240 avenue Marcel Dassault 60008 BEAUVAIS	03 44 06 15 00	03 44 06 15 06
Fédération du Bâtiment de la Région Picardie	33 mail Albert 1er 80000 AMIENS	03 22 92 31 03	03 22 91 14 16
Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics de l'Aisne	53 boulevard de Lyon 02002 LAON	03 23 23 26 31	03 23 79 29 05
Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics de la Somme	33 mail Albert 1er 80000 AMIENS	03 22 91 53 62	03 22 92 45 89
CAPEB - Chambre de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment	18 rue Buffon 02000 LAON	03 23 23 09 10	03 23 79 57 41
	1 rue Léonard de Vinci 60000 BEAUVAIS	03 44 05 03 42	03 44 05 91 17
	Cité des Métiers 80440 BOVES	03 22 50 40 50	03 22 50 40 42

Conseils techniques - Aides financières

Informations réglementaires

Possibilités d'aides aux études, aux investissements, aux transports ou au traitement des déchets auprès des organismes suivants :

		Adresse	Téléphone
DECHETS	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) Délégation Picardie	2 rue Delpech 80000 AMIENS	03 22 45 18 90
EAU et DECHETS	Agence de l'Eau Artois-Picardie	200 rue Marceline Desbordes 59500 DOUAI	03 27 99 00 00
	Agence de l'Eau Seine-Normandie	Rue du Docteur Guerin 60200 COMPIÈGNE	03 44 20 41 00
INSTALLATIONS CLASSEES	Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Picardie (DRIRE)	44 rue Alexandre Dumas 80094 AMIENS	03 22 33 66 00
SANTE et SECURITE	Caisse Régionale d'Assurance Maladie Nord-Picardie (CRAM)	8 place Louis Sellier 80000 AMIENS	03 22 97 37 37

Traitement et élimination des déchets

Liste des opérateurs

	Adresse	Téléphone	Télécopié
Butin (2)	ZA Outreville 60540 BORNEL	03 44 08 99 55	03 44 08 99 55
Decamp Dubos Michel	9 rue du Maréchal Joffre 60000 BEAUVAIS	03 44 45 11 58	03 44 48 10 43
Dectra	Rue Antoine de Saint Exupéry 02200 VILLENEUVE SAINT GERMAIN	03 23 73 29 32	03 23 73 31 29
Ducamp (1)	Rue Antoine Parmentier 02100 SAINT QUENTIN	03 23 06 29 00	03 23 64 01 98
(2)	46 bis route de Choisy au Bac 60200 COMPIÈGNE	03 44 38 36 00	03 44 40 13 40
Ecosita (2)	ZI Moru Point 60723 PONT SAINTE MAXENCE	03 44 72 32 65	03 44 72 12 69
Ecosita (1)	ZI de Longpré - rue Archicamps 80000 AMIENS	03 22 44 13 77	03 22 43 22 95
Etablissements Haubourdin	Rue du Maréchal Joffre 02100 SAINT QUENTIN	03 23 68 30 91	03 23 68 22 61
Euronet	13 rue de Nesle 80200 ESTREE DENIECOURT	03 22 85 79 79	03 22 85 79 78
France Déchets	Rue Marie Rotsen 60800 CREPY EN VALOIS	03 44 87 63 10	03 44 59 10 29
Ipodec Ile de France	100 quai Amont 60180 NOGENT SUR OISE	03 44 55 97 97	03 44 55 81 23
Lantenois (2)	9 bis avenue de l'Europe 02400 CHATEAU THIERRY	03 23 69 01 00	03 23 70 81 97
Le Camion Blanc (1)	Sentier des Moulins 80460 OUST MAREST	03 22 30 73 71	03 22 30 35 65
Nettoyage de l'Aisne	34 rue Prairie 02400 CHÂTEAU THIERRY	03 23 83 73 57	03 23 83 73 58

Traitement et élimination des déchets

Liste des opérateurs

	Adresse	Téléphone	Télécopié
Picardie Rénégération	5 route de Soissons 02300 CHAUNY	03 23 39 99 66	03 23 39 42 61
Sarp - Ile de France 60 (2)	5 rue Gustave Eiffel 60000 BEAUVAIS	03 44 05 24 25	03 44 02 11 80
Sarp - Ile de France 80 (1)	412 route départementale 80046 AMIENS	03 22 52 41 27	03 22 52 32 96
Serp SA	rue Abbé Corson 60700 SACY LE GRAND	03 44 29 68 00	03 44 29 68 10
Svp Déchets	23 rue Ormeau 60280 BIENVILLE	03 44 90 12 01	03 44 90 02 57
Solvakem chemicals	256 rue des Marronniers 60350 CUISE LA MOTTE	03 44 42 11 37	03 44 42 94 99
SRRHU	16 rue du Général Leclerc 80440 BOVES	08 00 03 09 26	01 47 33 69 40
Trd/Vidam (3)	38 rue du 8 mai 1945 80380 VILLERS BRETONNEUX	03 22 48 38 47	03 22 48 16 94
Valrecoise	79 rue Auguste Bonamy 60130 SAINT JUST EN CHAUSSEE	03 44 77 52 10	03 44 77 52 11
Vandenboosche Frères	31 rue Fontaines 60740 SAINT MAXIMIN	03 44 24 06 05	03 44 24 44 40
Vidam (1)	128 rue Sully 80000 AMIENS	03 22 66 66 60	03 22 66 66 61
Willaume Assainissement (2)	18 rue Saint Waast 02205 SOISSONS	03 23 53 39 58	03 23 53 61 41

(1) : Collecteur conventionné par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

(2) : Collecteur conventionné par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie

(3) : Centre de traitement et prétraitement conventionnés par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

Élimination des déchets

Les coordonnées des entreprises citées ci-dessous sont détaillées page précédentes.
Ce tableau a été établi d'après une enquête réalisée auprès des opérateurs déchets en juillet 1998.

Déchets	Opérateurs										
	Butin	Decamp	Dubos Michel	Dectra	Ducamp	Ecosita	Ets Haubourdin	Euronet	France Déchets	Ipodéc Ile de France	Lantenois
Déchets amiantés	●		●	●	●	●			●		
Déchets de peinture (restes, matériels souillés)	●		●	●	●	●			●	●	
Emballages souillés par des produits dangereux	●		●	●	●	●			●	●	
Poussières de ponçage	●		●	●	●			●	●		
Solides imprégnés (chiffons, absorbants souillés)	●		●	●	●	●	●	●	●		
Solvants de dégraissage ou de nettoyage souillés	●		●	●	●			●	●	●	
Plastiques	●	●	●	●	●			●	●		
Vieux papiers-cartons	●	●	●	●	●	●		●	●		

Tableau récapitulatif des opérateurs

Pour tout complément d'information, consultez le «Guide Pratique des Déchets Industriels en Picardie» (1997). Ce document est disponible à la Délégation Picardie de l'Ademe.

	Le Camion Blanc	Nettoyage de l'Aisne	Picardie Régénération	Sarp Ile de France 60	Sarp Ile de France 80	Serp SA	Syp Déchets	Solvakem chemicals	SRRHU	Trd/Vidam	Valtrecoise	Vandenboosche Frères	Vidam	Willaume Assainissement
	●			●			●		●	●			●	
	●			●	●		●	●	●	●		●	●	
	●	●		●			●	●	●	●		●	●	
										●			●	
	●	●		●			●		●	●		●		
	●	●	●	●	●		●	●	●	●	●	●	●	
					●		●	●	●			●		
							●			●		●		

remerciements

Un comité de pilotage a été constitué pour engager une opération régionale de sensibilisation à l'environnement avec pour objectifs :

- de réaliser cet ECO-Guide à l'attention des professionnels et des formateurs de futurs professionnels,
- d'engager une démarche de sensibilisation à l'environnement dans deux établissements de formation (un Centre de Formation d'Apprentis et un Lycée Professionnel) et de la transférer à tous les établissements de la région Picardie.

Ces remerciements s'adressent à tous ceux qui, individuellement ou au titre d'un organisme, ont contribué à la réalisation de cet ECO-Guide professionnel "Le métier de peintre" :

- le Conseil Régional de Picardie ;
- le Rectorat de l'Académie d'Amiens ;
- le Lycée Professionnel Montaigne à Amiens ;
- le CFA du Bâtiment à Clermont de l'Oise.

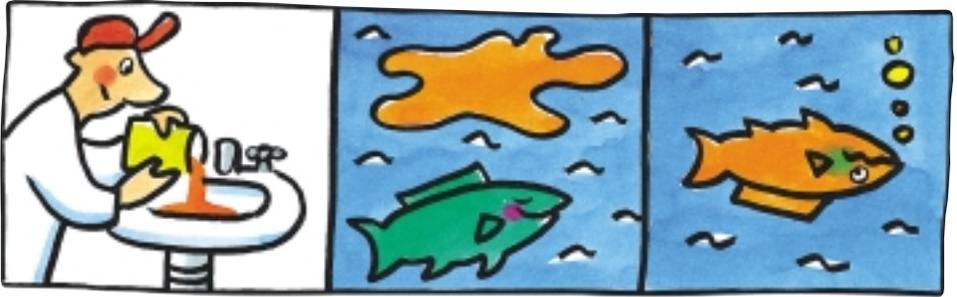
et les représentants régionaux :

- de la Fédération Régionale du Bâtiment ;
- de la Chambre Régionale des Métiers ;
- de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie ;
- de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ;
- de l'ADEME.

Ce document a été financé par le Conseil Régional de Picardie avec une contribution de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. Il a été réalisé par ECO-Conseil Entreprise à partir de l'ECO-Guide professionnel "Le métier de peintre" paru en Alsace en mai 1996.

Le document initial alsacien s'inscrivait dans un programme pilote de la DGXI de la **Commission Européenne**. Il fait partie d'une série réalisée dans le cadre de la politique régionale d'aide aux filières professionnelles animée et financée par le **Conseil Régional d'Alsace**.

Il a bénéficié du soutien technique de la Délégation Alsace de l'ADEME, de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, de la Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement et de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Alsace.



en collaboration avec

